



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 7 juillet 2025 à 19h, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8374-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

2.5 Suivi du projet de fusion municipale

3. Résolutions

3.1 Projet de fusion municipale - Nomination des membres du conseil provisoire de la nouvelle municipalité

3.2 Projet de fusion municipale - Orientation en lien avec les Offices d'habitation (OH)

3.3 Résolution visant à maintenir le poids politique des municipalités à la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud

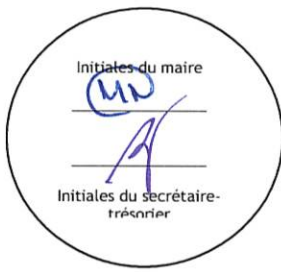
3.4 Résolution visant à maintenir le poids politique des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

3.5 Demande de précisions sur les compensations versées pour les impacts résiduels du LET d'Hébertville-Station

3.6 Dépôt de la 77^{ième} liste des nouveaux arrivants



- 3.7 Vente des lots 6 653 621 et 6 653 622
- 3.8 Vente des lots 6 653 626 et 6 653 627
- 3.9 Vente des lots 6 653 619 et 6 653 620
- 3.10 Mandat au Centre Jardin Lachance Asphalte pour divers travaux d'asphaltage
- 3.11 Travaux municipaux pour le développement résidentiel du 175^e - Paiement du décompte N° 3
- 3.12 Demande d'aide financière PRAFI (lac Sec et lac Rond) - Volet aménagement résilient
- 3.13 Fourrière d'Alma 2007 - Offre de services 2025-2026 pour la gestion animalière
- 3.14 Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) - Résultats appel de projets avril 2025
- 3.15 Projet de construction les Appartements Delphine, la pionnière - Participation financière
- 3.16 Participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 : Coopération et gouvernance municipales - Gestion de l'eau
- 3.17 Participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 : Coopération et gouvernance municipales - Communication et transformation numérique
- 3.18 Analyse d'opportunité Église et presbytère - Appui au comité
- 3.19 Adoption du règlement 581-2025 décrétant un emprunt au montant de 325 000 \$ pour le financement des coûts des travaux de construction de puits artésiens privés dans le secteur des rangs Saint-André et Saint-Isidore
- 4. Correspondance**
- 4.1 Associations des riverains du Lac-Vert inc.
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Engagement de la municipalité d'Hébertville à collaborer dans le cadre du programme Accès-Loisirs Québec
- 5.2 Route Verte marquage de la chaussée - Coûts supplémentaires pour le contrat octroyé par la résolution 8354-2025
- 5.3 Projet pilote Village-relais - Installation d'un Relais-vélos dans le cadre du programme des Villages-relais du Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 5.4 Démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)— Confirmation du mandat et de la composition du comité de pilotage local de la démarche MADA au sein de la collectivité d'Hébertville
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Demande de dérogation mineure - 489, rang Lac Vert (lot 4 685 943)
- 6.2 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 342, chemin du Hameau (lot 6 522 727)
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 567, rue Labarre (lot 4 684 835)



- 6.4 Demande de consultation gratuite au SARP - 187, rang Saint-Isidore
- 6.5 Servitude de tolérance de maintien d'empiètement - Lot 4 684 881
- 6.6 Avis de motion règlement 582-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur
- 6.7 Premier projet de règlement 582-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur
- 7. Dons - Subventions - Invitations
- 7.1 Dons - Subventions - Invitations
- 8. Rapport des comités
- 9. Affaires nouvelles
- 9.1 Affaires nouvelles
- 10. Liste des comptes
- 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

8375-2025

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

8376-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Aucun commentaire soulevé.

2.5 SUIVI DU PROJET DE FUSION MUNICIPALE

Le Maire fait état des démarches à ce jour. Le comité de travail coordonne les travaux menant au dépôt de la demande commune.

3. RÉOLUTIONS

3.1 PROJET DE FUSION MUNICIPALE - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ

8377-2025

Considérant les démarches en cours pour présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande commune en vue de la fusion des municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno;



Considérant qu'en vertu de la loi, un conseil provisoire sera formé à l'entrée en vigueur de la fusion et ce, jusqu'à la tenue de la première élection générale de la nouvelle municipalité;

Considérant que le comité de travail ayant mené l'étude d'opportunité a recommandé, dans la demande commune, que le conseil provisoire chargé d'administrer la nouvelle municipalité soit composé de neuf (9) membres, soit trois (3) élus par municipalité;

Considérant que les trois (3) maires seront d'office membres du conseil provisoire;

Considérant la démarche consultative entreprise par chacune des municipalités afin d'identifier les deux (2) autres membres devant siéger au conseil provisoire;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les représentants de la municipalité d'Hébertville appelés à siéger au conseil provisoire soient :

- M. Marc Richard, maire
- M. Tony Côté, conseiller du district 4
- M. Dave Simard, conseiller du district 5

3.2 PROJET DE FUSION MUNICIPALE - ORIENTATION EN LIEN AVEC LES OFFICES D'HABITATION (OH)

Le point a été retiré.

3.3 RÉSOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE DES MUNICIPALITÉS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD

8378-2025

Attendu que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH visant une demande commune de regroupement;

Attendu que la représentativité et l'influence de ces organisations locales au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud (ci-après RISSIS) sont essentielles à la défense des intérêts de nos membres et de la communauté et font partie des préoccupations de la demande commune de regroupement;

Attendu que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer de la même représentativité politique (équivalent à 6 voix);

Attendu que la RISSIS est un forum décisionnel où les enjeux de sécurité publique et sécurité incendie sont discutés et orientés;

Attendu que les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient affecter le poids politique de nos organisations;

Attendu que le maintien d'un équilibre représentatif au sein du conseil de la RISSIS est une condition essentielle pour la réalisation du regroupement desdites municipalités et nécessaire pour assurer une prise de décision équitable et inclusive;

Attendu que la nouvelle municipalité fusionnée va occuper le premier rang en importance au secteur sud, notamment au sein de la RISSIS avec le territoire le plus important en superficie;

Attendu que les fusions municipales font partie des enjeux actuels pour le développement des municipalités de notre MRC et du Québec en entier, et qu'il est primordial que la RISSIS puisse adapter les cadres et documents légaux à cet effet;



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties, notamment dans la perspective où le maintien des six (6) voix constitue une condition essentielle au projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville;

D'adapter les cadres et documents légaux afin de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion, de manière à garantir une représentation politique juste et équitable en matière de sécurité publique et de sécurité incendie au sein de la table de la RISISS.

3.4 RÉSOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

8379-2025

Considérant que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer au MAMH un règlement visant une demande commune de regroupement;

Considérant que la représentativité et l'influence de ces organisations locales au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (ci-après « la MRC ») sont essentielles à la défense des intérêts de leurs citoyens et constituent un enjeu central dans le cadre de la démarche de regroupement;

Considérant que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité issue du regroupement dispose d'une représentativité politique équivalente à celle actuellement en place (soit trois voix et un droit de veto);

Considérant que la MRC constitue un forum décisionnel stratégique où sont discutés et orientés les enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux du territoire;

Considérant que les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient compromettre le poids politique de la nouvelle municipalité;

Considérant que le maintien d'un équilibre représentatif au sein du conseil de la MRC constitue un enjeu majeur, voire une condition essentielle, à la réalisation du projet de regroupement et à une prise de décision équitable et inclusive;

Considérant que la future municipalité fusionnée se classera au deuxième rang en importance démographique au sein de la MRC et sera celle dont le territoire est le plus vaste;

Considérant que les regroupements municipaux font partie des leviers de développement des collectivités, tant à l'échelle de la MRC qu'à celle du Québec, et qu'il est essentiel que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adapte ses cadres et documents légaux en conséquence;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties, notamment dans la perspective où le maintien des trois voix et du droit de veto constitue une condition essentielle à la réalisation du projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville;

D'adapter les cadres et documents légaux afin de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion, de manière à leur permettre de maintenir une représentation politique juste et équitable au sein des instances décisionnelles de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.



8380-2025

3.5 DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES COMPENSATIONS VERSÉES POUR LES IMPACTS RÉSIDUELS DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

L' élu M. Tony Côté déclare son intérêt dans le présent dossier et se retire des discussions.

Considérant que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH en vue d'un regroupement municipal, soit une fusion des trois territoires et administrations concernés;

Considérant que deux des trois municipalités disposent actuellement de compensations versées par la RMR Lac-Saint-Jean pour les impacts et inconvénients résiduels liés aux activités du LET d'Hébertville-Station;

Considérant que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer du même montant de compensation, les citoyens, les impacts et les territoires visés demeurant les mêmes;

Considérant que le maintien de ces compensations constitue un enjeu important, voire une condition essentielle à la réalisation du regroupement desdites municipalités, ainsi qu'un levier pour pallier les impacts et inconvénients qui ne sont pas entièrement résorbés par les mesures de mitigation et d'atténuation existantes;

Considérant que ces compensations sont également essentielles au maintien du programme spécifique de compensation financière encadrant les impacts relatifs aux dérangements causés aux voisins par les opérations de dynamitage et les odeurs émanant du LET d'Hébertville-Station;

Considérant qu'il est primordial que la RMR Lac-Saint-Jean confirme que le montant des compensations pour les impacts et inconvénients résiduels liés aux activités du LET d'Hébertville-Station sera maintenu dans l'éventualité d'une fusion des trois municipalités;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à la RMR Lac-Saint-Jean de confirmer le maintien du montant et du principe établis en ce qui concerne les compensations pour les impacts et inconvénients résiduels liés aux activités du LET d'Hébertville-Station;

Et, au besoin, de modifier les cadres et documents légaux afin d'assurer la continuité de ces compensations advenant la réalisation du projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville.

8381-2025

3.6 DÉPÔT DE LA 77IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Monsieur Denis Asselin et madame Linda Garneau

Monsieur Jérémie Rossignol-Guérin

Monsieur Simon-Pierre Voisine et madame Mélina Racine

Messieurs Jean-Philippe Bonneau et Raynald Bonneau, ainsi que mesdames Karine James et Sonia Tremblay

D'accepter la 77^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

8382-2025

3.7 VENTE DES LOTS 6 653 621 ET 6 653 622

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;



Considérant que la compagnie 9420-2769 Qc inc. désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 884 mètres carrés, dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 653 621 et 6 653 622 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme, précisant les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 71 109,16 \$ taxes incluses, et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 653 621 et 6 653 622 du cadastre du Québec à la compagnie 9420-2769 QC inc. pour la somme de 71 109,16 \$ taxes incluses;

Que le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente de ces lots à la compagnie 9420-2769 Qc inc., incluant l'application de la somme de 573,75 \$ déjà versée à titre d'acompte;

Que le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient également autorisés à signer toute documentation relative à une éventuelle servitude pouvant découler de la présente transaction;

Que tous les frais liés à la transaction de vente, incluant ceux relatifs à l'éventuelle servitude, soient entièrement à la charge de l'acquéreur.

3.8 VENTE DES LOTS 6 653 626 ET 6 653 627

8383-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que l'entreprise JP Larouche et fils inc. désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 1 131 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 653 626 et 6 653 627 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 90 938,34 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 653 626 et 6 653 627 du cadastre du Québec à l'entreprise JP Larouche et fils inc. au montant de 90 938,34 \$ taxes incluses;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 653 626 et 6 653 627 du cadastre du Québec à l'entreprise dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente;

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.9 VENTE DES LOTS 6 653 619 ET 6 653 620

8384-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;



Considérant que l'entreprise JP Larouche et fils inc. désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 884 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 653 619 et 6 653 620 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 70 309,51 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 653 619 et 6 653 620 du cadastre du Québec à l'entreprise JP Larouche et fils inc. au montant de 70 309,51\$ taxes incluses;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 653 619 et 6 653 620 du cadastre du Québec à l'entreprise Jean-Paul Larouche et fils inc. dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente;

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.10 MANDAT AU CENTRE JARDIN LACHANCE ASPHALTE POUR DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE

8385-2025

Considérant que l'équipe des travaux publics a réalisé diverses interventions concernant des bris d'aqueduc, d'égout et de réparation de ponceaux;

Considérant qu'il est requis de procéder à l'asphaltage des divers secteurs touchés par ces interventions;

Considérant que la municipalité a sollicité des soumissions pour la réalisation de ces travaux d'asphaltage;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le mandat d'asphaltage des secteurs touchés par les interventions à l'entreprise Centre Jardin Lachance Asphalté pour un montant de 34 147,58 \$ taxes incluses;

D'affecter les dépenses de la manière suivante :

Adresse	Montant	Provenance de la dépense
Rang 3	17 936,10 \$	- Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE et/ou PPA-ES)
Rue Tremblay Ouest	5 748,75 \$	Fonds général
Rue Morin	5 978,70 \$	Fonds général
Rue Martin	4 484,03 \$	Fonds général
TOTAL	34 147,58 \$	



8386-2025

3.11 TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU 175E - PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 3

Considérant la résolution 8080-2024 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du 175^e;

Considérant la recommandation de M. Jean-Sébastien Tremblay, ingénieur chez Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux réalisés et d'autoriser le paiement du décompte progressif n°3 au montant de 259 917,82 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9197-2331 Québec inc. - Excavation Boulanger inc., incluant une retenue contractuelle de 10 % à titre de garantie d'exécution;

Ce paiement sera défrayé à même le règlement d'emprunt 573-2024.

8387-2025

3.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRAFI (LAC SEC ET LAC ROND) - VOLET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT

Considérant que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Considérant que la municipalité d'Hébertville souhaite confier un mandat à la firme Environnement CA, représentée par M. Louis Bouchard, géomorphologue, afin de remplir en son nom le formulaire de présentation d'une demande d'aide financière au PRAFI - Volet aménagement résilient, pour une étude portant sur le lac Sec et le lac Rond, sujets à des périodes d'inondation;

Considérant que l'estimation budgétaire déposée par Environnement CA pour la réalisation du mandat s'élève à 129 203 \$, dont un montant équivalant à 75 %, soit 96 902 \$, pourrait être remboursé par le PRAFI;

Considérant que les travaux pourraient s'échelonner jusqu'en 2029 afin de recueillir les données probantes à l'aide d'instruments de mesure;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet aménagement résilient du PRAFI;

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

Advenant l'obtention d'une aide financière, la municipalité d'Hébertville s'engage :

1. À assumer tous les coûts non admissibles au PRAFI liés au projet, incluant les dépassements de coûts, la portion non subventionnée des coûts admissibles, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
2. À imputer cette dépense au fonds général.

Le conseil municipal autorise M. Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



3.13 FOURRIÈRE D'ALMA 2007 - OFFRE DE SERVICES 2025-2026 POUR LA GESTION ANIMALIÈRE

8388-2025

Considérant la réglementation municipale concernant les animaux sur le territoire;

Considérant que la Municipalité délivre des licences pour chien et qu'elle en retire un montant approximatif de 1 800 \$ annuellement;

Considérant que la Municipalité reçoit régulièrement des plaintes concernant des chiens et des chats errants;

Considérant l'offre de services 2025-2026 de la Fourrière d'Alma pour le service de gestion animalière;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la Fourrière municipale d'Alma pour assurer le service de gestion animalière sur le territoire municipal, au coût de 2 874,38 \$ taxes incluses, selon la formule 1, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 mai 2026.

L'offre de services - Formule 1 - comprend notamment:

- Disponibilité 24 heures, 7 jours sur 7;
- Service de prêt de cage et/ou piège pour les citoyens pour une période de 5 jours;
- Transport d'animaux errants au taux de 100 \$/heure;
- Admission d'animaux errants au refuge (sur autorisation municipale) :
 - Chats : 100 \$ par admission
 - Chiens : 125 \$ par admission
- Frais de pension jusqu'à l'euthanasie : 15 \$/jour.

3.14 POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) - RÉSULTATS APPEL DE PROJETS AVRIL 2025

8389-2025

Considérant la résolution 7266-2022 pour l'acceptation de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE);

Considérant que les objectifs de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) sont :

- Soutenir les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire;
- Appuyer l'expansion ou la rétention d'entreprises existantes en soutenant les projets d'agrandissement ou de rénovation d'immeubles commerciaux ou industriels et d'amélioration ou de modernisation des équipements des entreprises;
- Stimuler les investissements locaux et favoriser la diversification de la gamme de services et de produits offerts sur le territoire;
- Contribuer à la création et la consolidation d'emplois;
- Renforcer l'image de la Municipalité au sein de la communauté d'entrepreneurs.

Considérant que pour l'appel de projets se terminant le 4 avril 2025, quatre (4) demandes ont été déposées et ont obtenu le seuil minimal de passage pour être admissible, soit :

1. L'Académie des Porteurs de Musique pour leur projet :

- Offrir une salle de spectacle multidisciplinaire permettant d'accueillir des concerts, des performances artistiques et des événements culturels;
- Ajouter un local insonorisé pour l'enseignement de la batterie.

2. Le Salon de coiffure Carolane : déménager et aménager un salon de coiffure dans son domicile situé sur la rue du Hameau dans le secteur du Mont Lac-Vert



3. Bercée Micro Brasserie : Améliorer et optimiser ses espaces en 4 volets :

- Aménagement de la cuisine
- Aménagement de l'arrière bar
- Construction de verrière
- Travaux d'harmonisation

4. Coopérative d'utilisation de matériel agricole boréal : acquérir une ligne de nettoyage et de tri de l'ail et du matériel roulant.

Considérant que la Corporation de développement d'Hébertville recommande le respect des conditions suivantes avant de procéder aux versements des aides financières :

1. L'Académie des Porteurs de Musique devront préciser les investissements qui seront faits et confirmer l'obtention des aides financières;
2. Le Salon de coiffure Carolane, ajuster le pourcentage des investissements admissible à de 10 % maximum autant pour l'acquisition du terrain que pour le coût de construction de la résidence;
3. Bercée Micro Brasserie se conformer à la réglementation municipale et obtenir les permis requis;
4. Coopérative d'utilisation de matériel agricole boréal : l'acquisition de matériel roulant est non admissible.

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Corporation de développement et d'octroyer les contributions financières, selon les paramètres la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) de 7 500 \$ pour :

1. L'Académie des Porteurs de Musique pour offrir une salle de spectacle multidisciplinaire permettant d'accueillir des concerts, des performances artistiques et des événements culturels et ajouter un local insonorisé pour l'enseignement de la batterie;
2. Le Salon de coiffure Carolane pour déménager et aménager un salon de coiffure dans son domicile situé sur la rue du Hameau dans le secteur du Mont Lac-Vert;
3. Bercée Micro Brasserie pour l'amélioration et optimisation de ses espaces;
4. Coopérative d'utilisation de matériel agricole boréal pour l'acquisition d'une ligne de nettoyage et de tri de l'ail à l'exception du matériel roulant.

De défrayer les sommes à même le fonds général à même budget réservé pour la mise en place du Programme.

3.15 PROJET DE CONSTRUCTION LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE

8390-2025

Considérant que l'objectif du projet de construction Les Appartements Delphine, La Pionnière, est d'offrir des logements de qualité à un prix abordable dans un processus d'intégration et de participation sociale et de favoriser le développement de l'autonomie des personnes;

Considérant la participation financière de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) pour la construction de 20 unités de logements abordables sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

Considérant la résolution 7576-2023 relative à l'entente tripartite concernant le financement du projet d'habitation et intervenue le 29 mars 2023;

Considérant qu'en fonction des coûts de construction et du budget d'opération, l'organisme doit procéder à un financement hypothécaire afin de concrétiser le projet;



Considérant l'implication des différents partenaires (CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Caisse Desjardins des Cinq-Cantons);
Considérant le pouvoir de subvention de la Municipalité et prévu à l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité participe au projet de construction Les Appartements Delphine, La Pionnière en octroyant un crédit de taxes sur l'ensemble immobilier pour une période de vingt (20) ans afin de répondre aux besoins de la clientèle ayant des besoins adaptés à leurs conditions.

De maintenir cette entente et ce, même si un décret gouvernemental devait permettre la création d'une nouvelle municipalité regroupée.

3.16 PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALES - GESTION DE L'EAU

8391-2025

Considérant qu'une étude portant sur les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion à l'automne 2024 et à l'hiver 2025;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membres de l'entente un service de gestion des eaux;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offerte par la MRC, par l'entremise d'une entente de délégation de compétences;

Considérant que la mise en place d'une telle entente est admissible au Volet 4 du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville a pris connaissance du Guide relatif au Volet 4 - Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Hébertville s'engage à participer au projet de gestion des eaux mentionné dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, par l'entremise d'une entente de délégation de compétences;

Le conseil désigne la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet;

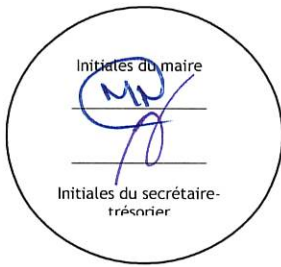
Le maire ainsi que le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

3.17 PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALES - COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

8392-2025

Considérant qu'une étude portant sur les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion à l'automne 2024 et à l'hiver 2025;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membres de l'entente un service en communication et en transformation numérique;



Considérant que la Municipalité d'Hébertville désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique;
Considérant que la Municipalité d'Hébertville souhaite bénéficier de l'expertise en communication et en transformation numérique offerte par la MRC, par l'entremise d'une entente de délégation de compétences;

Considérant que la mise en place d'une telle entente est admissible au Volet 4 du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville a pris connaissance du Guide relatif au Volet 4 -Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Hébertville s'engage à participer au projet de communication et de transformation numérique mentionné dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, par l'entremise d'une entente de délégation de compétences;

Le conseil désigne la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à titre d'organisme responsable du projet;

Le maire ainsi que le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

8393-2025

3.18 ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ÉGLISE ET PRESBYTÈRE - APPUI AU COMITÉ

Considérant les démarches entreprises à ce jour par la Communauté chrétienne Notre-Dame-de-l'Assomption, ainsi que leur résolution unanime d'amorcer une démarche d'analyse visant de nouvelles vocations pour le presbytère et l'église;

Considérant la demande formulée par la Communauté chrétienne de désigner des représentants municipaux pour accompagner le comité responsable d'examiner les possibilités de reconversion des bâtiments;

Considérant la valeur patrimoniale, historique et communautaire de l'église et du presbytère, ainsi que l'importance de préserver ces bâtiments;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déléguer M. Marc Richard, M. Tony Côté et Mme Lucie Lavoie au sein du comité chargé de l'analyse et de la planification de nouvelles vocations pour les bâtiments de l'église et du presbytère;

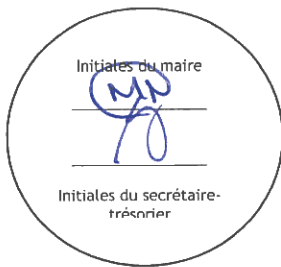
De demander l'appui de M. Stéphane Bérubé, organisateur communautaire à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, afin de soutenir les travaux du comité.

8394-2025

3.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 581-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE Puits ARTÉSIENS PRIVÉS DANS LE SECTEUR DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

Attendu que de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde à la Municipalité compétence en matière d'environnement, incluant en matière d'alimentation en eau potable;

Attendu que l'article 90 de cette même loi accorde à la Municipalité le pouvoir d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement, incluant en matière d'alimentation en eau potable;



Attendu qu'en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre;

Attendu qu'en vertu de l'article 1061 de ce même Code, tout emprunt de la Municipalité ou toute émission de bons faite par elle à des fins de paiement ou d'aide doit être effectué par un règlement, sous réserve de toute disposition au contraire;

Attendu que treize (13) emplacements résidentiels situés dans le secteur des rangs Saint-André et Saint-Isidore ne sont actuellement pas desservies en eau potable;

Attendu que plusieurs scénarios de raccordement au réseau d'aqueduc municipal ont été analysés pour desservir ces treize (13) emplacements résidentiels, mais aucun de ces scénarios n'est envisageable en raison des coûts disproportionnés;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de venir en aide aux propriétaires de ces treize (13) résidences, en finançant les coûts de construction des puits artésiens privés;

Attendu que le présent règlement requiert l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil du 2 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil est autorisé à venir en aide aux propriétaires des treize (13) emplacements résidentiels situés à l'intérieur de la zone identifiée sur la carte du secteur concerné apparaissant à l'annexe A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, en finançant les coûts de construction des puits artésiens privés pour desservir ces emplacements résidentiels en eau potable.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Les conditions et modalités d'admissibilité à cette aide sont prévues à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 325 000 \$, représentant un montant maximum de 25 000 \$ pour chacun des treize (13) immeubles apparaissant à l'annexe C du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Le remboursement de l'emprunt se fera en fonction du coût réel des travaux pour chacun de ces immeubles, mais ne devra pas excéder un montant maximum de 25 000 \$ par immeuble et un montant maximum de 325 000 \$ pour l'ensemble des immeubles.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 325 000 \$, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.



ARTICLE 5 COMPENSATION ET REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chacun des treize (13) immeubles apparaissant à l'annexe C du présent règlement, une compensation visée à l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, équivalente au coût réel des travaux réalisés sur chacun desdits immeubles.

Le propriétaire ou l'occupant de qui est exigée la compensation peut s'en exempter en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble. La part payable est calculée sur la base de la répartition prévue dans le présent règlement, telle qu'elle s'applique au moment du paiement. Le paiement doit être fait au plus tard trente (30) jours avant l'une ou l'autre des échéances de cinq (5) ans de l'emprunt. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4. CORRESPONDANCE

4.1 ASSOCIATIONS DES RIVERAINS DU LAC-VERT INC.

Il y a dépôt d'une demande datée du 26 juin 2025 de l'Association des riverains du Lac-Vert inc. où l'organisme adresse à la Municipalité certaines préoccupations quant au développement immobilier du secteur du Mont Lac-Vert.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE À COLLABORER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS QUÉBEC

8395-2025

Considérant la demande de partenariat formulée dans le cadre du Programme Accès-Loisirs, initiée par l'organisme Accès-Loisirs Québec, dont la mission est de rendre accessibles et gratuits les loisirs sportifs, culturels et de plein air aux personnes à faible revenu, de 0 à 99 ans;

Considérant les avantages présentés par ce programme ainsi que l'absence de contrainte financière ou administrative liée à l'adhésion;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De collaborer avec Accès-Loisirs Québec dans le cadre du Programme Accès-Loisirs, dont la mission est de rendre les loisirs sportifs, culturels et de plein air accessibles et gratuits aux personnes à faible revenu, de 0 à 99 ans.



5.2 ROUTE VERTE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CONTRAT OCTROYÉ PAR LA RÉSOLUTION 8354-2025

8396-2025

Considérant la résolution 8354-2025, d'accorder, sous la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc. pour un montant de 6 846,76 \$ taxes incluses;

Considérant que les quantités représentaient une évaluation approximative du marquage à effectuer et que le soumissionnaire n'aurait droit qu'au paiement des travaux réellement exécutés et ce, au prix unitaire soumissionné;

Considérant qu'au terme de l'exécution du contrat, les travaux de marquage ont présenté des divergences en fonction des besoins réels, principalement en raison de l'omission du marquage de la bande cyclable et engendrant un dépassement de coûts de 5 432,57 \$ taxes incluses sur le contrat initial;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De ratifier le bordereau des travaux totaux exécutés et d'approuver la facture de l'entreprise Signalisation Audet inc. au montant de 12 279,33 \$ taxes incluses représentant le lignage requis et effectué pour le marquage de la chaussée Route Verte 2025.

5.3 PROJET PILOTE VILLAGE-RELAIS – INSTALLATION D'UN RELAIS-VÉLOS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES VILLAGES-RELAIS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

8397-2025

Considérant que le programme de reconnaissance des Villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements qui y sont associés ainsi que les modalités de sa gestion;

Considérant que le Village-relais d'Hébertville, situé sur le tracé de la Route verte, dispose d'un terrain municipal apte à accueillir des bornes de recharge et de réparation pour vélos, et qu'il a été sélectionné dans le cadre de ce projet pilote en raison de sa localisation stratégique pour assurer la sécurité des usagers de la Route verte;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que ce Conseil prenne acte de l'entente du projet pilote d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation pour vélos à intervenir entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité d'Hébertville;

Que ce Conseil désigne Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de cette convention.

5.4 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) – CONFIRMATION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL DE LA DÉMARCHE MADA AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ D'HÉBERTVILLE

8398-2025

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation officielle de l'acceptation de sa demande collective au programme Municipalité Amie des Aînés (MADA) et du financement concomitant le 12 février 2025;

Considérant que la collectivité d'Hébertville est partie prenante à cette démarche collective et qu'elle a déjà manifesté son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette démarche, les autorités du programme MADA exigent que soit confirmée, par résolution, la composition (les membres) du comité de pilotage local, leurs responsabilités, ainsi que le mandat dévolu audit comité de pilotage de la localité d'Hébertville;



Considérant que ce comité aura pour mandat de réfléchir et de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en participant notamment à la réalisation et à la validation du diagnostic du milieu, en déterminant les enjeux locaux prioritaires, en collaborant à la rédaction de la politique et du plan d'action, à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la formation dudit comité de pilotage local et lui confie le mandat de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en suivant les étapes déterminées et suggérées par le programme;

D'entériner la nomination et de désigner les personnes suivantes au comité de pilotage local:

- Alain Lajoie
- Hélène McNicoll
- Réjean Tremblay
- Liliane Lajoie
- Marc Fortin
- Laurier Pelletier
- Louise Boily
- Myriam Gaudreault, conseillère municipale
- Geneviève Potvin-Lavoie, organisatrice communautaire CIUSSS
- Stéphane Bérubé, agent de développement MRC de Lac-St-Jean Est
- Lucie Lavoie, directrice générale adjointe

De consentir à ce que la répartition des responsabilités entre les membres du comité soit discutée et déterminée lors de la première rencontre de ce dernier, suite à la formalisation de sa composition et son mandat.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 489, RANG LAC VERT (LOT 4 685 943)

8399-2025

Considérant que la résidence située au 489, rang du Lac est située dans la zone 32A;

Considérant que le déplacement de la résidence a été effectué avec un permis valide émis par la municipalité;

Considérant que le nouvel emplacement visait expressément à diminuer la non-conformité préexistante;

Considérant que la rénovation de la fondation a permis de préserver et d'améliorer le bâtiment, dans une optique de revitalisation résidentielle ;

Considérant le plan soumis le 1^{er} septembre 2011 par la firme Girard, Tremblay, Gilbert, minute 2614;

Considérant que le bâtiment principal a été déplacé tel qu'illustré, soit à une distance de 7,66 m plutôt que 10 m pour le coin avant situé à l'Est, tel qu'exigé dans la grille de spécifications 32A;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;



Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que, lors de la rencontre du 4 juin 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour la régularisation de la marge avant de 7,66 m plutôt que 10 m, tel qu'exigé dans la grille de spécifications 32A;

Considérant l'affichage d'un avis public le 5 juin 2025 à cet effet;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la régularisation de la marge avant de 7,66 m plutôt que 10 m pour le coin avant situé à l'Est, tel qu'exigé dans la grille de spécifications 32A.

6.2 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 342, CHEMIN DU HAMEAU (LOT 6 522 727)

8400-2025

Considérant que le propriétaire du 342, chemin du Hameau désire construire un garage tel que figuré au plan soumis de 30 pi par 18 pi, incluant une porte de garage simple 9 pi par 8 pi;

Considérant que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur stipule à l'article 5.5.1.4 que pour les bâtiments secondaires, l'entreposage est autorisé dans un comble à la condition que sa hauteur ne dépasse pas 1,8 m et qu'aucune fenêtre n'est permise sur un bâtiment à plus de 2,75 m du niveau du sol fini;

Considérant que les revêtements extérieurs seront comme le bâtiment principal actuel soit en tôle ondulée de couleur noir;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan d'implantation daté du 23 avril 2024 respecte les marges et les zones de dégagement;

Considérant que la demande a été traitée lors des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mars et du 4 juin 2025;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet d'implantation du garage selon les dispositions de l'article 5.5.1.4 du règlement 364-2004.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations et d'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un garage sur la propriété sise au 342, Chemin du Hameau (lot 6 522 727), le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et conformément à l'article 5.5.1.4 pour les bâtiments secondaires et stipulant que l'entreposage est autorisé dans un comble à la condition que sa hauteur ne dépasse pas 1,8 mètre et qu'aucune fenêtre n'est permise sur un bâtiment à plus de 2,75 m du niveau du sol fini.

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 567, RUE LABARRE (LOT 4 684 835)

8401-2025

Considérant que la résidence située au 567, rue Labarre est située dans la zone 118R;

Considérant que le déplacement de la résidence a été effectué avec un permis valide émis par la municipalité;



Considérant que le nouvel emplacement visait expressément à diminuer la non-conformité préexistante;

Considérant que la rénovation de la fondation a permis de préserver et d'améliorer le bâtiment, dans une optique de revitalisation résidentielle;

Considérant le plan soumis le 27 mai 2011 par la firme Girard, Tremblay, Gilbert, minute 11 293;

Considérant que le bâtiment principal a été déplacé, tel qu'illustré au plan soumis, soit à une distance de 2,24 m par rapport à la limite avant nord-est (rue Labarre) et de 5,03 m par rapport à la limite avant ouest (rue Potvin Nord), plutôt que de 6 m tel qu'exigé dans la grille de spécifications 118R;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que, lors de la rencontre du 4 juin 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour la régularisation des marges avant de 2,24 m et 5,03 m plutôt que 6 m, tel qu'exigé dans la grille de spécifications 118R;

Considérant l'affichage d'un avis public à cet effet le 5 juin 2025;

Considérant que les propriétaires du lot 4 684 835 avaient obtenu un permis du service d'inspection municipale en 2016 pour procéder au déplacement de la résidence afin de se conformer à la réglementation;

Considérant que lors de la transaction de vente de la résidence par les propriétaires, l'arpenteur géomètre a détecté une irrégularité concernant les limites de la propriété nécessitant ainsi une dérogation mineure à être adoptée par la municipalité;

Considérant que la problématique résulte d'une mauvaise interprétation du service d'inspection quant à la réglementation de la zone concernée;

Considérant que les délais d'approbation de ladite dérogation mineure auraient fait avorter le processus de vente de l'immeuble et qu'à cet effet, le notaire instrumentant a rédigé le contrat de vente en y incluant une assurance titre exigée par le prêteur hypothécaire et dont les coûts s'élèvent à 483,64 \$ taxes incluses;

Considérant les représentations faites par les propriétaires afin de faire assumer la facture de l'assurance titre par la Municipalité, responsable de la situation;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la régularisation des marges avant de 2,24 m (limite avant nord-est - rue Labarre) et 5,03 m (limite avant ouest - rue Potvin Nord), plutôt que 6 m tel qu'exigé dans la grille de spécifications 118R;

D'assumer les frais d'assurance titre de 483,64 \$ taxes incluses à être versés aux propriétaires du lot 4 684 835 afin de régulariser le dossier de vente de l'immeuble.



8402-2025

6.4 DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SARP - 187, RANG SAINT-ISIDORE

Considérant que la collaboration de la Municipalité avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale afin d'offrir une consultation gratuite avec un professionnel pour améliorer et conserver le cachet des bâtiments sur le territoire d'Hébertville;

Considérant que les propriétaires du 187, rang Saint-Isidore souhaitent apporter des modifications au bâtiment principal (ancienne école de rang);

Considérant que la propriété du 187, rang Saint-Isidore fait partie du circuit touristique et patrimonial du territoire d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) pour la propriété du 187, rang Saint-Isidore (ancienne école de rang).

8403-2025

6.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE DE MAINTIEN D'EMPIÈTEMENT - LOT 4 684 881

Considérant que la succession de Mme Pierrette Girard est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 684 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Est;

Considérant le certificat de localisation préparé par M. Samuel Guay, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2025;

Considérant qu'une partie de l'immeuble appartenant à ladite succession empiète sur le lot appartenant à la municipalité, connu et désigné comme étant le lot 5 012 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-St-Jean Est, et ce, de la manière suivante :

- 0,59 m dans son côté Sud;
- 0,07 m dans son côté Nord;
- 6,38 m dans son côté Ouest.

Considérant que la municipalité est disposée à accorder une servitude de tolérance de maintien d'empiètement sous réserve de certaines conditions;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une servitude de tolérance d'empiètement à la succession de Mme Pierrette Girard relativement à l'immeuble désigné comme étant le lot 4 684 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Est, empiétant sur le lot 5 012 218, propriété de la municipalité;

Que la dite servitude soit accordée aux conditions suivantes :

1. La servitude prendra fin advenant la destruction totale de la maison appartenant à la succession;
2. Aucun agrandissement, modification ou rénovation de la maison ne pourra être effectué, à l'exception des travaux d'entretien;
3. La municipalité ne pourra être tenue responsable de tout bris, dommage ou détérioration à la propriété de la succession ou à ses biens découlant de l'empiètement visé par la présente servitude;
4. Advenant la réfection des infrastructures souterraines de la rue, la municipalité s'engage à les déplacer afin de permettre à la succession ou à ses représentants légaux d'acquérir la parcelle de terrain nécessaire à la régularisation de l'empiètement;
5. Tous les frais liés à la présente servitude, y compris les frais de rédaction, de copies et de publication, seront à la charge de la succession.



D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

6.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 582-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur.

Les modifications concernent les éléments suivants :

- Agrandissement des limites de la zone 44F à partir de la zone 47V;
- Modifications des usages dans la zone 122R et 110R afin d'autoriser l'usage tri familial isolé dans le groupe d'usage résidentiel.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

6.7 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 582-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

8404-2025

Ayant pour objet :

- D'agrandir la zone 44F à même une partie de la zone 47V;
- De permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés.

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans de zonage actuel et projeté joints au présent premier projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que les feuillets de la grille des spécifications 4 et 5 de 6 joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 582 2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (FEUILLET N° 1) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 44F A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 47V

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié pour agrandir la zone 44F à même une partie des limites de la zone 47V, tel qu'en font foi les croquis zonage actuel et projeté joints au présent règlement.

Les croquis zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 3 MODIFICATION DES FEUILLETS 4 ET 5 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR PERMETTRE LES USAGES TRI FAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 122R ET 110R

Les feuillets 4 et 5 de 6 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage sont modifiés afin de permettre l'usage tri familial isolé dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés.

Les grilles des spécifications sont modifiées tel qu'ils apparaissent sur les grilles annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

Aucune demande déposée.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Rencontre de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur sud
- Comité finances

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Rencontre du comité pour le projet les Appartements Delphine, la pionnière

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Comité consultatif d'urbanisme
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Rencontre concernant l'analyse d'opportunité de l'Église et du presbytère
- Fête nationale du Québec

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Comité finances
- Fête nationale du Québec



LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREAU

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Réunion du Réseau biblio Saguenay-Lac-St-Jean
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Assemblée générale Havre Curé-Hébert
- Conseil d'administration de l'Office d'habitation (OH)
- Conseil d'administration pour les Appartements Delphine, la pionnière
- Rencontre démarrage Municipalité amie des aînées (MADA)

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Activité pour l'Académie des porteurs de musique

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présider la séance du conseil
- Conseil d'administration et comité exécutif de la MRC de Lac-St-Jean Est
- Entrevue radiophonique avec Louis Arcand sur le projet de fusion municipale
- Rencontres citoyennes sur le projet de fusion municipale
- Conférence de presse sur la Coupe du Québec de vélo de montagne au Mont Lac-Vert
- Rencontre concernant l'analyse d'opportunité de l'Église et du presbytère
- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Suivi des dossiers avec la direction générale de la municipalité

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8405-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 966 886,27 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Projet de fusion municipale
- Avenir de l'église et du presbytère
- Précisions sur le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet Aménagements résilients
- Demande d'informations sur le rang 3
- Poids politique des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Vente des lots 6 653 621 et 6 653 622



- Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) - Résultats de l'appel de projets d'avril 2025
- Premier projet de règlement 582-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur
- Mention de l'article du journal concernant les OSBL

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h09.

A handwritten signature in blue ink, reading "Marc Richard".

MARC RICHARD
MAIRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Sylvain Lemay".

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER